

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Monsieur W. DECOURTY
Chaussée d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/pu/1191
N/réf. : AVL/CC/XL-2.381/s.429
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue Capitaine Crespel, 42. Maison Tienrien (arch. L. H. De Koninck).
Demande de régularisation pour le remplacement des châssis d'origine.
(Correspondant : M. F. Letenre)

En réponse à votre demande du 12 février 2008, sous référence, réceptionnée le 14 février, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 février 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une maison qui a fait l'objet, en 1926, d'un réaménagement par Louis Herman De Koninck dont l'intervention s'est exprimée de la manière la plus significative au niveau de la façade à rue et, en particulier, par les châssis en acier à divisions horizontales et la porte d'entrée. La Commission rappelle que L. H. De Koninck est une figure emblématique de l'architecture moderniste en Belgique et que la maison Tienrien occupe une place tout à fait particulière dans la carrière de l'architecte, à la charnière de son évolution de l'Art déco vers le Modernisme. S'il est regrettable que si peu d'œuvres de De Koninck soient à ce jour légalement protégées, elle estime que tout doit être mis en œuvre pour préserver au mieux les réalisations de cet architecte majeur et de renommée internationale, telles que cette maison assez particulière.

Or, la présente demande porte sur la régularisation du remplacement de châssis d'époque en acier à simple vitrage, jouant un rôle pourtant essentiel dans l'expression de la façade avant, par des châssis en aluminium à double vitrage avec modification des divisions. Il apparaît que seuls les châssis du 3^{ème} niveau ont actuellement été déposés et remplacés par de nouveaux châssis en alu. Selon la demande, cette « obturation » des baies du 3^{ème} étage aurait été effectuée à titre temporaire pour protéger les locaux des intempéries, dans l'attente de l'obtention du permis d'urbanisme. Pour l'instant, les châssis d'origine des 1^{er} et 2^{ème} étages sont toujours en place ainsi que la porte d'entrée mais la demande est ambiguë quant à leur sort. Rien n'est davantage dit sur le sort des châssis des lucarnes.

En tout état de cause, ***la Commission est fermement opposée au remplacement des châssis d'origine et de la porte d'entrée toujours en place. Elle est également défavorable à la demande de régularisation de la dépose (ou le remplacement par ce qui est en place actuellement) des châssis du 3^{ème} étage.*** Elle souligne en effet que ces châssis constituent un élément de composition fondamental dans l'expression de la façade, laquelle constitue la partie la plus visible et significative de l'intervention de L.H. De Koninck dans cette maison. Il convient, par conséquent, de les conserver et si nécessaire de les restaurer. Si leur état ne le permet pas, il est primordial de les remplacer à l'identique des châssis existants : mêmes divisions, mêmes profils, même section, même matériau. La porte sera restaurée si nécessaire.

En l'occurrence, les châssis proposés en remplacement des existants par le présent dossier de demande de régularisation ne répondent à aucun de ces critères, que ce soit du point de vue des sections, du matériau (alu), de la typologie (oscillo-battant) et des divisions qui ne correspondent pas aux châssis existants et modifieraient substantiellement l'aspect de la façade (4 divisions au lieu de 6 dans l'imposte, traverses collées sur le vitrages !).

La Commission ne peut, par conséquent, souscrire au remplacement d'éléments aussi significatifs que les châssis par de nouveaux éléments totalement inadaptés à la qualité architecturale et patrimoniale de la maison d'autant que le bâtiment a déjà perdu la totalité des châssis de la façade arrière : ceux-ci ont en effet d'ores et déjà été remplacés par de nouveaux éléments en aluminium à double vitrage.

La Commission est, par conséquent, très exigeante sur le maintien de la façade à rue dans un état d'authenticité maximal, sur le maintien de la porte d'entrée et le maintien des châssis existants ou leur remplacement strictement à l'identique des existants.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Oda GOOSSENS
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY